



Arrêté du maire n° PM2025-257  
Portant règlementation du stationnement  
Ecole Pierre Le Lec – quai Anatole France – 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate en cours,

Arrête

Article 1 : La cour de l'école Pierre Le Lec, située quai Anatole France à Audierne, sera exclusivement réservée au stationnement des véhicules des commerçants et employés d'Audierne. Le stationnement sous le préau est formellement interdit.

Article 2 : Les immatriculations des propriétaires visés à l'article 1 seront répertoriées en mairie. Seuls ces véhicules seront autorisés à stationner dans la cour de l'école du vendredi 1er août au dimanche 31 août 2025 inclus. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Le non-respect de l'interdiction de stationner prévu aux articles précédents pourra faire l'objet d'une mise en fourrière d'office de son véhicule aux frais du propriétaire. La société ADPL-VIGOUROUX est désignée pour procéder à l'enlèvement des véhicules qui seront remisés sur le parking clos et sécurisé à l'adresse suivante : rue Jean Mermoz, 29700 Pluguffan. Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux textes de lois.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville d'Audierne. Celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et qui actuellement sont édictées par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'Arrêté du 6 juin 1977 et par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> parties approuvées par l'Arrêté du 6 novembre 1992).

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de la Brigade d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 28 juillet 2025

Destinataires :

SDIS 29 / Gendarmerie

M. Eric BOSSER, maire délégué Esquibien

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne

M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne

M. Anthony THOMAS, responsable Voirie Ville d'Audierne

M. Christian JULOU, ASVP

Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne

Archives mairie et mairie annexe

Le Maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
l'adjoint délégué,  
Eric BOSSER

The image shows a blue ink signature of Gurvan KERLOC'H positioned above the official circular seal of the Mairie d'Audierne, Finistère. The seal features a central heraldic shield with three lobsters and an anchor, surrounded by the text "MAIRIE D'AUDIERNE" at the top and "FINISTÈRE" at the bottom, all enclosed within a decorative border.